

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du **CONSEIL MUNICIPAL** du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres présents.....: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 01 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROESCHWOOG.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Denise CRIQUI, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Étaient présents les 17 conseillers municipaux :

LORENTZ Michel, KOCHER Marilyn, BOEHM Roger, PETER Raphaël, HOFFARTH Muriel, SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, HUSEJNI Afrim, CHAST Mélanie, BRENNER Guillaume, COUSANDIER Laure, HEINTZ Maxime, CRIQUI Denise, BASCH Joachim, LEONHARD Rosalie, SCHMITT Samy, KLEIN Karin

Etaient absents : KLEIN Hervé qui a donné pouvoir à BOEHM Roger, MARTZLOFF Céline, excusée.

Mme Denise CRIQUI a déclaré les membres ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Elle souligne que le quorum est atteint.

Date de publication:

31 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

31 MARS 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

==oOo==

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 02 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DESIGNE Mme Karin KLEIN, secrétaire de séance.

Date de publication:

3 1 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

3 1 MARS 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 03 – ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM. Samy SCHMITT et Maxime HEINTZ.

M. Roger BOEHM propose la candidature de M. Michel LORENTZ à la fonction de Maire.

La doyenne d'âge, Mme Denise CRIQUI, informe l'assemblée de la candidature unique de Monsieur Michel LORENTZ, maire sortant.

Elle invite à passer au vote et rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Candidat : Michel LORENTZ

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 17
- f. Majorité absolue : 9

M. Michel LORENTZ a obtenu 17 voix. Il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Date de publication:

3 1 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

3 1 MARS 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 04 – DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil municipal de donner au maire certaines délégations pour la durée de son mandat.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et permettent d'optimiser le fonctionnement de la collectivité, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix POUR, Michel LORENTZ ne participant pas au vote, **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, Michel LORENTZ, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Non retenu ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Non retenu ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° Non retenu ;
- 19° Non retenu ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € ;
- 21° Non retenu ;
- 22° Non retenu ;
- 23° Non retenu ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Non retenu ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 €.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Date de publication:

31 MARS 2026Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:**31 MARS 2026****Pour extrait conforme.**Le Maire,
Michel LORENTZLa Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 05 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Le Maire propose de fixer à cinq le nombre d'adjoints.
Il soumet au scrutin secret du conseil municipal le nombre d'adjoints.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Date de publication: **31 MARS 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **31 MARS 2026**

 **Pour extrait conforme,**
Le Maire,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026**

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 06 – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Liste : BOEHM Roger, KOCHER Marilyn, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Yannick.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

La liste de M. BOEHM Roger a obtenu 18 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BOEHM Roger. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier adjoint : BOEHM Roger
Deuxième adjoint : KOCHER Marilyn
Troisième adjoint : PETER Raphaël
Quatrième adjoint : SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Cinquième adjoint : SCHMITT Yannick

Date de publication:

3 1 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

3 1 MARS 2026



La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 07 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Vu les délibérations du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire et désignant ces cinq adjoints,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il donne délégation à ses cinq adjoints et à deux conseillers municipaux par arrêté ce 20 mars 2026. Il précise les domaines d'interventions de chacun des adjoints et des deux conseillers municipaux :

Arrêté n°2026-11 – délégation à M. Roger BOEHM

Délégation de fonction est donnée à M. Roger BOEHM, premier adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

- Délégation complète sur les affaires générales et à l'administration générale (questions liées à l'état civil, à la population, à l'accueil, au cadre de vie, aux affaires de voisinage, au pouvoir de police, aux dépôts de plainte, à l'utilisation du domaine public, à la gestion des droits de place, aux questions cynégétiques) ;
- Autorité sur le personnel : ensemble des décisions sauf création ou suppression des emplois dont le suivi du travail du personnel administratif et le suivi du travail et du planning des ouvriers municipaux.
- Ordonnateur suppléant et délégation sur les affaires financières :
 - Suivi des dossiers de subventions
 - Suivi des marchés publics
 - Suivi des contrats d'assurance
 - Suivi de la comptabilité et de la trésorerie (dont engagement et ordonnancement des dépenses et recettes, émission/signature des titres de recettes et des mandats de dépenses, des bordereaux, gestion des emprunts et des lignes de trésorerie, état des restes à réaliser)
 - Elaboration du budget et du compte administratif / compte financier unique
- Pilotage des Travaux : suivi de l'ensemble des travaux neufs et de maintenance sur les bâtiments, la voirie, dans les forêts, les espaces naturels et agricoles

- Relations avec les Associations et entretien de la MOC
 - Suivi de la gestion des salles dont celles de la Maison des Oeuvres et de la Culture : locations et travaux entrepris
 - Tenue du calendrier des fêtes et coordination des animations avec les associations
 - Liens avec les responsables associatifs et participation aux assemblées générales.

Arrêté n°2026-12 – délégation à Mme Marilyn KOCHER

Délégation de fonction est donnée à Mme Marilyn KOCHER, deuxième adjointe au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

- **Affaires scolaires**
 - Participation aux conseils d'école
 - Suivi des activités scolaires et lien avec les enseignants dont l'organisation avec les enseignantes des actions de sensibilisation à la nature
 - Gestion des fêtes et manifestations hors de l'école (défilé de la Saint Martin, fêtes d'école, Olympiades, etc.)
- **Affaires sociales**
 - Vice-présidence du Centre communal d'Action Sociale
 - Organisation de la fête des aînés
 - Organisation des visites aux aînés pour les anniversaires et avant Noël ou autres
 - Suivi des problèmes sociaux
 - Relation avec les acteurs dédiés : Collectivité Européenne d'Alsace (dont les assistantes sociales), bailleurs sociaux (participation aux réunions d'attributions des logements sociaux), lien avec l'association Repartir et toute autre association d'insertion.
 - Gestion des demandes de secours et d'aides exceptionnelles.
 - Suivi des activités liées à la parentalité et à la petite enfance en lien avec les acteurs locaux comme la communauté de communes, les micro-crèches, la CAF et les autres structures.
- **Cérémonies**
 - Organisation des manifestations patriotiques et des cérémonies organisées par la commune (accueil des nouveaux arrivants, inaugurations...)

Délégation de signature de bons de commande est donnée pour l'engagement de dépenses communales dans le cadre des délégations de fonctions consenties à hauteur de 1 000,00 € HT.

Arrêté n°2026-13 – délégation à M. Raphaël PETER

Délégation de fonction est donnée à M. Raphaël PETER, troisième adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

- **Journée citoyenne :**
Définition des chantiers en coordination avec les services techniques, relation avec les bénévoles, recherche de chefs de chantiers et de nouveaux bénévoles, organisation de la journée et des remerciements
- **Bâtiments communaux**
 - Suivi de la maintenance, des réparations et propositions d'améliorations en lien avec le Maire et le 1er Adjoint
 - Participation à l'élaboration et suivi des travaux sur les bâtiments communaux en lien avec le Maire et le 1er Adjoint.
- **Outillage communal**
Suivi de la maintenance du matériel utilisé par les ouvriers communaux et propositions d'investissements afférentes.

Délégation de signature de bons de commande est donnée pour l'engagement de dépenses communales dans le cadre des délégations de fonctions consenties à hauteur de 1 000,00 € HT.

Arrêté n°2026-14 – délégation à Mme Elodie SCHMITT-MOERCKEL

Délégation de fonction est donnée à **Mme Elodie SCHMITT-MOERCKEL**, quatrième adjointe au maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

- **Animation et engagement citoyen**

- Organisation des manifestations proposées par la commune (autres que des manifestations patriotiques, de la fête des aînés, de la journée citoyenne, du nettoyage de printemps, de l'accueil des nouveaux arrivants).
- Lien avec les associations en suppléance au 1^{er} adjoint au Maire Roger BOEHM. Mise en valeur des bénévoles (organisation des remises de distinctions et autres).
- Suivi des activités proposées par la commune pour tout public (autres que celles proposées à la médiathèque en lien avec la lecture publique).
- Organisation d'actions pour les personnes âgées : ateliers mémoire, atelier sport, atelier cuisine, etc.
- Suivi du projet social de la future résidence sénior.
- Encadrement des actions vers la jeunesse et particulièrement les conscrits.

Délégation de signature de bons de commande est donnée pour l'engagement de dépenses communales dans le cadre des délégations de fonctions consenties à hauteur de 1 000,00 € HT.

Arrêté n°2026-15 – délégation à M. Yannick SCHMITT

Délégation de fonction est donnée à **M. Yannick SCHMITT**, cinquième adjoint au maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

- **Sécurité**

- Sécurité des bâtiments : suivi réglementaire de toutes les questions relatives à la sécurité (participation aux commissions de sécurité, protection incendie et autres cataclysmes, alarme).
- Sécurité et santé : lutte contre les espèces invasives dans le village et le ban (moustique tigre, frelon asiatique, mûre...) et lutte contre les animaux problématiques (chiens dangereux, prolifération de chats, de rats, de martres...)
- Responsable de l'élaboration et de l'application des dispositions du document unique des risques professionnels.
- Participation à l'élaboration participative, à la rédaction et à la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'information communal sur les risques (DICRIM).

- **Stationnement**

- Elaboration de la politique de stationnement réglementé de la commune (recherches réglementaires, sensibilisation, verbalisation).

- **Electricité – énergie**

- Suivi de toutes les questions relatives à l'électricité (éclairage public et feux tricolores, électricité dans les bâtiments, production et consommation d'énergie).
- Recherche de toutes les solutions de chauffage/ventilation optimales pour les bâtiments et étude des réseaux de chaleur.
- Etudes pour la production locale d'énergie.

Délégation de signature de bons de commande est donnée pour l'engagement de dépenses communales dans le cadre des délégations de fonctions consenties à hauteur de 1 000,00 € HT.

Arrêté n°2026-16 – délégation à Mme Mélanie CHAST

Délégation de fonction est donnée à **Mme Mélanie CHAST**, conseillère municipale, en tant que déléguée aux questions intercommunales, à la communication, à la culture, à l'environnement et à l'enfance :

- Participation aux actions en matière intercommunale.
- Sensibilisation à l'environnement.
- Communication : suivi du travail du personnel communal en charge de la communication, rédaction d'articles pour les réseaux sociaux, les bulletins communaux, la presse et le site internet. Suivi des questions relatives à ces supports.
- Suivi des actions de la médiathèque et plus particulièrement de celles relatives à la lecture publique. Suivi des actions culturelles.
- Enfance : mise en œuvre de la politique « zéro » écran, et des actions de citoyenneté des enfants et adolescents.

Délégation de signature de bons de commande est donnée pour l'engagement de dépenses communales dans le cadre des délégations de fonctions consenties à hauteur de 1 000,00 € HT.

Arrêté n°2026-17 – délégation à M. Guillaume BRENNER

Délégation de fonction est donnée à M. Guillaume BRENNER, conseiller municipal, en tant que délégué à la voirie, au ban et à l'urbanisme :

- Travaux de voirie, d'adduction d'eau, d'assainissement, d'aménagement de l'espace public en coordination avec le Maire et le 1^{er} adjoint
- Questions agricoles et cynégétiques, en coordination avec le Maire et le 1^{er} adjoint
- Propositions et mise en œuvre des actions d'amélioration de la biodiversité : haies, plantations, mares, dépollution et autres actions
- Suivi des questions d'urbanisme sous l'autorité du Maire

Délégation de signature de bons de commande est donnée pour l'engagement de dépenses communales dans le cadre des délégations de fonctions consenties à hauteur de 1 000,00 € HT.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des délégations données.

Date de publication:

31 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

31 MARS 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,

Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du **CONSEIL MUNICIPAL** du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 08 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L.2123-24-1,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints
Vu la demande du Maire de réduire son indemnité à 48,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :
Arrêté n°2026-11 – délégation à M. Roger BOEHM, premier adjoint au maire (rendu exécutoire le 20 mars 2026 par transmission au contrôle de légalité et publication)
Arrêté n°2026-12 – délégation à Mme Marilyn KOCHER, deuxième adjointe au maire (rendu exécutoire le 20 mars 2026 par transmission au contrôle de légalité et publication)
Arrêté n°2026-13 – délégation à M. Raphaël PETER, troisième adjoint au maire (rendu exécutoire le 20 mars 2026 par transmission au contrôle de légalité et publication)
Arrêté n°2026-14 – délégation à Mme Elodie SCHMITT-MOERCKEL, quatrième adjointe au maire (rendu exécutoire le 20 mars 2026 par transmission au contrôle de légalité et publication)
Arrêté n°2026-15 – délégation à M. Yannick SCHMITT, cinquième adjoint au maire (rendu exécutoire le 20 mars 2026 par transmission au contrôle de légalité et publication)
Arrêté n°2026-16 – délégation à Mme Mélanie CHAST, conseillère municipale déléguée (rendu exécutoire le 20 mars 2026 par transmission au contrôle de légalité et publication)
Arrêté n°2026-17 – délégation à M. Guillaume BRENNER, conseiller municipal délégué (rendu exécutoire le 20 mars 2026 par transmission au contrôle de légalité et publication)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi
Considérant que pour une commune de 2314 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 57,7 %
Considérant que pour une commune de 3214 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal d'indemnité du maire :	55,7 %
Taux maximal d'indemnités des 5 adjoints au maire (montant maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT) :	106,9 %
21,38 % X 5 adjoints = 106,9 %	
Total :	162,6 % (maire + adjoints)

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCR autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, M. Michel LORENTZ, M. Roger BOEHM, Mme Marilyn KOCHER, M. Raphaël PETER, Mme Elodie SCHMITT-MOERCKEL, M. Yannick SCHMITT, Mme Mélanie CHAST, M. Guillaume BRENNER ne participant pas au vote,

DECIDE de fixer les indemnités du Maire à 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE de fixer les indemnités pour les cinq adjoints ayant reçu délégation de fonction

- Premier adjoint au maire, Roger BOEHM : à hauteur de 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Deuxième adjoint au maire, Marilyn KOCHER : à hauteur de 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Troisième adjoint au maire, Raphaël PETER : à hauteur de 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Quatrième adjoint au Maire, Elodie SCHMITT-MERCKEL : à hauteur de 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Cinquième adjoint au Maire, Yannick SCHMITT : à hauteur de 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE de verser des indemnités aux deux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction du Maire, au titre de leur fonction,

- Mme Mélanie CHAST, conseillère municipale déléguée aux questions intercommunales, à la communication, à la culture, à l'environnement et à l'enfance : à hauteur de 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- M. Guillaume BRENNER, conseiller municipal, en tant que délégué à la voirie, au ban et à l'urbanisme : à hauteur de 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRECISE que le montant de ces indemnités variera automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus.

Les indemnités des adjoints et conseillers municipaux sont versées trimestriellement. L'indemnité du maire est versée mensuellement.

DECIDE d'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

Date de publication:

31 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

31 MARS 2026



La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....	19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....	19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents	17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations:	1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s)	1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
		KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
		Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
		SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum	7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
		MARTZLOFF Céline
		<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
		Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 09 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a, d'une part, abrogé l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et d'autre part, modifié l'article L. 1111-7 du CGCT qui prévoit que « *Lors de la première réunion du conseil municipal, ... après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre* ».

Le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.
Un exemplaire de la charte et du chapitre III sont remis à chacun des conseillers municipaux.

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Maire propose également l'adoption des règles et principes suivants :

Intérêt des conseillers par rapport aux affaires soumises au conseil :

Engagements pris :

Chef d'entreprises ou en responsabilité dans une entreprise avec qui la commune contracte :

- ne participe pas au vote

Président d'association :

- ne participe pas au vote

Membre d'association :

- s'abstient lors du vote

Membre de la famille (jusqu'au 2^e degré petits-enfants, grands-parents, oncle) :

- ne participe pas au vote

Vote à bulletin secret dans le cas d'une affaire privée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et S'ENGAGE à respecter les principes énoncés dans la charte des membres du Conseil municipal et tels qu'indiqués ci-dessus.

La charte et le chapitre III ont été remis à chaque membre du conseil.

Date de publication:

31 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

31 MARS 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET: DELIBERATION 2026/03/20 – 10 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE L'UFFRIED ET AU COMITE DE SUIVI PERISCOLAIRE

Les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués du SIVU RPU, mais à main levée.

Six délégués et un suppléant sont à désigner.

Les délégués élus siégeront également au Comité de suivi Périscolaire.

M. Michel LORENTZ, Maire, demande que les candidats aux différents postes se déclarent.

Sont candidats

1. Michel LORENTZ
2. Marilyn KOCHER
3. Muriel HOFFARTH
4. Laure COUSANDIER
5. Rosalie LEONHARD
6. Joachim BASCH

Suppléant : Raphaël PETER

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au vote.

1^{er} délégué : candidat M. Michel LORENTZ

Nombre de votants : M. Michel LORENTZ ne participant pas au vote : 17

A obtenu : **M. Michel LORENTZ** 17 voix

2^{ème} délégué : candidate Mme Marilyn KOCHER

Nombre de votants : Mme Marilyn KOCHER ne participant pas au vote : 17

A obtenu : **Mme Marilyn KOCHER** 17 voix

3^{ème} délégué : candidat Mme Muriel HOFFARTH

Nombre de votants, Mme HOFFARTH ne participant pas au vote : 17

A obtenu : **Mme Muriel HOFFARTH** : 17 voix

4^{ème} délégué : candidat Mme Laure COUSANDIER

Nombre de votants, Mme Laure COUSANDIER ne participant pas au vote : 17

A obtenu : **Mme Laure COUSANDIER** 17 voix

5^{ème} délégué : candidat Mme Rosalie LEONHARD

Nombre de votants, Mme Rosalie LEONHARD ne participant pas au vote : 17

A obtenu : **Mme Rosalie LEONHARD** 17 voix

6^{ème} délégué : candidat M. Joachim BASCH

Nombre de votants, M. Joachim BASCH ne participant pas au vote : 17

A obtenu : **M. Joachim BASCH** 17 voix

Délégué suppléant : candidat M. Raphaël PETER

Nombre de votants, M. Raphaël PETER ne participant pas au vote : 17

A obtenu : **M. Raphaël PETER** 17 voix

Ont été désignés titulaires : Michel LORENTZ, Marilyn KOCHER, Muriel HOFFARTH, Laure COUSANDIER, Rosalie LEONHARD, Joachim BASCH.

A été désigné suppléant : Raphaël PETER.

Date de publication:

31 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

31 MARS 2026



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 11 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE ALBERT CAMUS DE SOUFFLENHEIM ET ENVIRONS (SICES)

Les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués du SICES, mais à main levée.

Trois délégués parmi les membres du Conseil municipal sont à désigner.

M. Michel LORENTZ, Maire, demande que les candidats aux différents postes se déclarent.

Sont candidats

1. Michel LORENTZ
2. Céline MARTZLOFF
3. Elodie SCHMITT-MOERCKEL

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au vote.

1^{er} délégué : candidat M. Michel LORENTZ

Nombre de votants, M. Michel LORENTZ ne participant pas au vote :

17

A obtenu : **M. Michel LORENTZ**

17 voix

2ème délégué : candidate Mme Céline MARTZLOFF

Nombre de votants :

18

A obtenu : **Mme Céline MARTZLOFF**

18 voix

3ème délégué : candidate Mme Elodie SCHMITT-MOERCKEL

Nombre de votants, Mme Elodie SCHMITT-MOERCKEL :

17

A obtenu : **Mme Elodie SCHMITT MOERCKEL**

17 voix

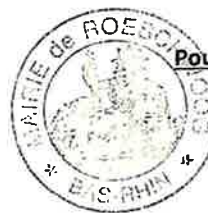
Ont été désignés : Michel LORENTZ, Céline MARTZLOFF, Elodie SCHMITT MOERCKEL.

Date de publication:

31 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

31 MARS 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du **CONSEIL MUNICIPAL** du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 12 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un délégué élu au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le mandat à venir.

Michel LORENTZ, Maire est candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant proposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 abstention (M. LORENTZ),

DESIGNE Michel LORENTZ, Maire, pour représenter la commune au CNAS

Date de publication

31 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

31 MARS 2026



La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 13 – DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée de ce mandat.

Le Maire préside de droit le Conseil d'administration du CCAS.

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS par le Conseil municipal.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au minimum de 8 (et au maximum de 16) :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. .

Dans ce cas, y participent :

- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Le CCAS dans les précédents mandats comptait 8 membres présidés par le Maire.

Entendu les explications du maire quant à la composition et au fonctionnement du centre communal d'action sociale,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE de fixer le nombre des membres du CCAS à huit.

Élection des membres issus du conseil municipal. Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur en cas de désistement en cours de mandat.

Une liste unique proposant Mmes Marilyn KOCHER, Denise CRIQUI, Karin KLEIN, Elodie SCHMITT-MOERCKEL est présentée.

Nombre de votants :	18
A déduire, bulletin nul :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
La liste unique a obtenu :	14 voix

Sont désignées membres du CCAS : Mmes Marilyn KOCHER, Denise CRIQUI, Karin KLEIN, Elodie SCHMITT-MOERCKEL.

Date de publication:

31 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

31 MARS 2026



La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 14 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MOC

Le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune à l'Assemblée générale de l'association Maison des Œuvres et de la Culture.

Le Maire siège de droit. Trois autres représentants sont à nommer.

Roger BOEHM, Marilyn KOCHER, Elodie SCHMITT-MOERCKEL se proposent.

Aucun autre candidat ne s'étant proposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 3 abstentions,

DESIGNE Roger BOEHM, Geneviève KIEFER et Marilyn KOCHER pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'association Maison des Œuvres et de la Culture.

Date de publication: **3 1 MARS 2026**
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **3 1 MARS 2026**



La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET: DELIBERATION 2026/03/20 – 15 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 €.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT). Elle se réunit sous la présidence du Maire.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée pour chaque poste après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Outre le Maire, Michel LORENTZ qui préside de droit la CAO, une seule liste de candidats a été déposée.

Sont candidats au poste de titulaire :

Roger BOEHM, Yannick SCHMITT, Raphaël PETER.

Sont candidats au poste de suppléant :
Guillaume BRENNER, Mélanie CHAST, Karin KLEIN.

Sont donc désignés :
Michel LORENTZ, Président de la CAO
- délégués titulaires :
Roger BOEHM, Yannick SCHMITT, Raphaël PETER.

- délégués suppléants :
Guillaume BRENNER, Mélanie CHAST, Karin KLEIN.

Date de publication: **3 1 MARS 2026**
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **3 1 MARS 2026**



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du **CONSEIL MUNICIPAL** du 20 mars 2026 à 19h15
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 15 mars 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de Mme CRIQUI Denise, Doyenne d'âge</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>puis de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres présents: 17	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER
Absent(s) avec Procurations: 1	Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI
Absent(s): 1	Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
	KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, LORENTZ
	Michel, PETER Raphaël, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick,
	SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 7	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger),
	MARTZLOFF Céline
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/03/20 – 16 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Une instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens combattants invite les communes à désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense. Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, de procéder à une telle désignation, sur laquelle il lui est possible de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la désignation, par arrêté de M. Hervé KLEIN, en qualité de correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à la désignation de M. Hervé KLEIN en qualité de Correspondant défense.

Date de publication

31 MARS 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

31 MARS 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Karin KLEIN